

Compte rendu du Conseil Municipal du 27 octobre 2025 à 20 heures 30

Présents : Mrs BERNARD Jean-Louis, HILARION Jean-Luc, VIGNON Olivier, EPAUD Grégory, DUKERS Nancel, DUPONT Philippe, LABORDE Philippe – Mmes BOUSSARD Cynthia, CLAUSS Hélène.

Absents excusés : Mmes BODEI Magali (pouvoir à M. BERNARD), BOUTEVILAIN Aurélie (pouvoir à M. VIGNON), DERMONT Nadia (pouvoir à Mme CLAUSS) – Mrs BETTES (pouvoir à M. LABORDE) et M. REBELO (pouvoir à Mme BOUSSARD)

Secrétaire de séance : M. VIGNON Olivier

Adoption du précédent compte rendu : Le compte-rendu du précédent conseil est adopté à l'unanimité

Mobilier archéologique : transfert à titre gratuit au Département

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Direction Régionale des affaires culturelles Nouvelle Aquitaine (D.R.A.C.) a fait parvenir un inventaire des biens archéologiques mobiliers dont la commune est propriétaire (liste jointe à la présente délibération). Ce sont des biens qui ont été découverts à l'issue d'opérations archéologiques menées sur le site de Plassac entre les années 1962 et 1984.

Ces biens ont un intérêt scientifique et doivent faire l'objet de prescriptions destinées à assurer leur bonne conservation.

A l'époque, la loi attribuait les biens aux propriétaires de la parcelle qui étaient alors la commune de Plassac et une famille Bernard. Certains biens, dont le taureau tricornu auquel il manque une patte, ainsi que d'autres éléments précieux, ont été confiés au musée d'Aquitaine.

Les descendants de la famille Bernard ont été contactés mais n'ont pas donné suite. La DRAC estime que le fait que la commune se prononce en faveur d'un transfert pourrait être un déclencheur pour l'accord des descendants de la famille.

Si la commune n'est pas en mesure d'en assurer la bonne conservation et/ou en garantir l'accès aux services de l'Etat, elle a la possibilité de les mettre en dépôt dans un des centres dédiés à ces prescriptions de conservation gérés par la D.R.A.C., étant entendu que les actes techniques de conservation/restauration resteront à la charge de la Commune. Ce dépôt fait alors l'objet d'une convention avec la D.R.A.C.

Si elle ne souhaite pas conserver ces biens car elle n'est pas en mesure de les conserver dans de bonnes conditions, elle peut décider de les transférer à titre gratuit et sans déclassement à l'Etat ou à un autre service public culturel comme le Département de la Gironde qui travaille à la valorisation du site. Ce transfert de propriété vers le Département doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal à soumettre au Préfet de la Région pour examen. Ce dernier a un délai de 2 mois pour se prononcer sur le dossier.

Le Président des Amis du Vieux Plassac, association gérant le musée, a été invité à donner son point de vue. Il préconise un transfert à titre gratuit au Département.

La commune n'étant pas en mesure d'assurer une bonne conservation ni l'accès aux services de l'Etat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de transférer ces biens à titre gratuit au Département et de l'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal ACCEPTE le transfert au Département à titre gratuit des biens inventoriés dont la commune est propriétaire et AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Modification du RIFSEEP : ajout du grade d'agent de maîtrise en bénéficiaire du régime indemnitaire

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 août 2025, et en raison de la promotion interne à compter du 1^{er} novembre 2025 d'un agent de l'école, il est proposé au conseil municipal l'ajout du grade d'agent de maîtrise en bénéficiaire du régime indemnitaire du RIFSEEP.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal ACCEPTE l'ajout du grade d'ATSEM au titre du RIFSEEP à compter du 1^{er} novembre 2025

Mise à jour de l'organigramme des services au 01/11/2025

Suite à la promotion de l'agent exerçant les missions d'ATSEM au grade d'agent de maîtrise au 1^{er} novembre 2025, monsieur le Maire présente le nouvel organigramme des services qui sera en vigueur à cette date.

Cet organigramme a fait l'objet d'une consultation auprès du comité social territorial du centre de gestion de la Gironde. Les représentants du personnel et les représentants des collectivités de ce dernier ont émis un avis favorable lors de leur séance du 26 août 2025.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de valider cet organigramme tel qu'il lui a été présenté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal APPROUVE le nouvel organigramme des services qui sera en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2025.

Salle polyvalente : Modification tarifaire du montant de la location de la salle et intégration dans la convention d'occupation de l'obligation de détenir un téléphone portable

- Modification tarifaire du montant de la location de la salle :

Monsieur le Maire donne la parole à madame Boussard Cynthia, adjointe au Maire, qui rappelle au conseil municipal que la dernière modification tarifaire de la location de la salle a été décidée par délibération du 11 avril 2023.

Une participation au titre du coût des ordures ménagères avait été intégrée pour un montant de 17.50 €. Depuis le déploiement des points d'apport collectif dans la commune et notamment à côté de la salle polyvalente, monsieur le Maire propose au conseil municipal de supprimer cette participation et de demander aux organisateurs de mettre leurs poubelles dans ces bornes d'apport collectif avec leur propre carte. La grille tarifaire, jointe en annexe de la présente délibération, reste inchangée, seule la participation au titre du coût des ordures ménagères est supprimée.

Catégories	Commune			Hors Commune		
	Semaine : la journée	Week-end	Samedi ou dimanche	Semaine : la journée	Week-end	Samedi ou dimanche
Particuliers	100 €	200 €		200 €	400	
Associations	Gratuit			Gratuit	100 €	50 €
Manifestations Commerciales	400 €	900 €		400 €	900 €	

Applicable à toutes les catégories : forfait de 10 € pour la consommation électrique, ou au réel en cas de dépassement

Monsieur DUPONT s'interroge pour les locataires hors communes. Pourront-ils accéder aux points d'apport collectif ?

Il lui est répondu que tous les usagers du SMICVAL ont une carte et peuvent accéder à n'importe quel point d'apport collectif du territoire. Les containers poubelle de la salle seront retirés puisque le ramassage en porte-à-porte se terminera le 31 décembre 2025.

En revanche, pour ceux qui habitent hors secteur SMICVAL, il faudra envisager une autre procédure et demander aux locataires de ramener leurs poubelles chez eux. Monsieur DUPONT souligne que selon l'importance de la manifestation, cela risque d'être compliqué.

- Obligation de détenir un téléphone portable :

La salle polyvalente étant classée en ERP 4ème catégorie, s'est posée la question de l'évolution des moyens de prévenance des pompiers en cas de nécessité. Les services de la sous-préfecture ont été interrogés et il s'avère que depuis un arrêté du 11 septembre 2023, il n'est plus obligatoire dans les ERP de disposer d'un téléphone fixe, à l'exception des ERP de 1ère catégorie. Les téléphones portables suffisent lorsque la zone est bien couverte par les opérateurs. Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de supprimer le téléphone fixe de la salle et d'intégrer dans la convention d'occupation l'obligation pour l'organisateur de détenir un téléphone portable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal DÉCIDE :

- de supprimer la participation au coût des ordures ménagères au profit de l'apport aux bornes d'apport collectif situées à côté de la salle avec l'utilisation de la carte personnelle de l'organisateur
- de supprimer la ligne fixe téléphonique de la salle et d'imposer la détention d'un téléphone portable à l'organisateur lors de la location

Toutes ces dispositions seront intégrées dans la convention d'occupation de la salle polyvalente.

Loyer du salon de coiffure

Dans le cadre d'une vérification opérée par le service de gestion comptable, l'ensemble des baux communaux a été étudié. La trésorerie nous demande désormais de réévaluer les baux en fonction du dernier indice connu et de l'indice initial.

Une erreur s'étant glissée depuis 2018, le montant du loyer est régulièrement augmenté mais ne correspond pas au montant attendu. Il est donc proposé de revoir le loyer initial qui s'élevait à 5400 € HT/an en fonction de l'indice de référence du 2ème trimestre 2012 (107.65) et de l'indice actuel du 2ème trimestre 2024 qui est de 136.72. Le montant annuel du loyer s'élève donc à 6858.22 € HT soit 571.52 € HT par mois et serait applicable au 1er novembre 2025. La prochaine révision s'effectuera comme prévu au bail, le 1er novembre 2027. Le non-perçu ne sera pas appelé car il est de la responsabilité du bailleur d'appeler le bon loyer.

Après en avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal VALIDE le nouveau loyer du salon de coiffure s'élevant à 571.52 € HT par mois qui sera applicable à compter du 1er novembre 2025, le non-perçu restant à la charge de la commune.

Versement d'une Aide communale au ravalement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une aide au ravalement avait été octroyée en 2023 à madame et monsieur Jean Grech domiciliés 6 rue Boyer à PLASSAC pour un montant de 469.29 € pour un montant éligible de travaux de 3 128.65 €.

Madame et monsieur Jean Grech ont déposé leur facture pour les travaux qui ne s'élève plus qu'à 500 €. Le montant de l'aide communale au ravalement atteint donc 75 €. Il propose de verser ce nouveau montant au titre de l'ACR.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal ACCEPTE de verser l'aide communale au ravalement à madame et monsieur GRECH pour un montant de 75 €

Madame CLAUSS se demande s'il ne faudrait pas augmenter le taux de l'aide communale au ravalement. Monsieur le Maire lui répond que cela passe par une modification du règlement de cette aide. Il souligne que la CCB a missionné un cabinet d'études pour « toiletter » le règlement de l'aide communale au ravalement. Il rappelle que l'aide est plafonnée à 2 000 €.

Travaux d'aménagements sécuritaires cyclables et routiers

- Déclaration de sous-traitance lot 1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise Atlantic Route, titulaire du lot 1 « voirie » a fait parvenir une déclaration de sous-traitance.

Le sous-traitant est l'entreprise SIGNAUX GIROD Ouest et les prestations sous-traitées sont la signalisation horizontale et verticale pour un montant de 5 711.60 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cette déclaration de sous-traitant par l'entreprise titulaire du lot 1.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal VALIDE la déclaration de sous-traitance faite par l'entreprise titulaire du lot 1 Atlantic route. Le sous-traitant est l'entreprise Signaux Girod Ouest pour un montant de 5 711.60 € HT.

- Avenant n°1 au marché pour le lot 1 « voirie »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise Atlantic Route, titulaire du lot 1, a fait parvenir un avenant au marché. Il s'agit de modifications techniques aux travaux prévus.

Les modifications introduites par l'avenant concernent :

- La réalisation des places de stationnements en enrobé au lieu du bicouche
- La suppression de 55.50 ml de bordures P3

Le montant de l'avenant s'élève à + 2 166.68 € HT soit + 2 600.02 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 96 421.13 € HT soit 115 705.35 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter cet avenant et de l'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal ACCEPTE l'avenant n°1 du lot 1 « Voirie » pour un montant de + 2 166.68 € HT soit + 2 600.02 € TTC et MANDATE monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur DUPONT intervient pour préciser que le choix de l'enrobé est plus intéressant car plus solide dans le temps. Il fait un point au conseil sur les avancées du chantier. Celui-ci a commencé le 20 octobre. La pluie n'a pas facilité les choses. Néanmoins, le calendrier sera respecté. Les enrobés du parking seront terminés jeudi ou vendredi. Celui-ci sera donc prêt pour la rentrée des classes. Cette semaine, les conditions météorologiques devraient être plus calmes. Au pire des cas, il resterait à finir la partie surélevée sur la RD 669. Jeudi 30 octobre, le tracé des écluses entre l'entrée et la sortie de la commune sera réalisé.

Marché de rénovation énergétique de l'école

- Avenant n°1 au marché pour le lot 2 « travaux intérieurs »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise ISOMAG titulaire du lot 2, a fait parvenir un avenant au marché. Il s'agit de réajustements dus aux aléas du marché.

Les modifications introduites par l'avenant sont les suivantes :

Moins-values :

- Modification de l'isolation par laine de roche des faux plafonds
- Protection solaire : stores intérieurs
- Vitrophanie : traitement de 35 impostes au lieu des 48

Plus-values :

- Modification des faux plafonds : isolation par laine de verre des faux plafonds et l'ossature primaire VIC 120
- 2 blocs porte EI 30
- Reprise peinture à la suite du changement de place des radiateurs
- Ajout d'anti pince-doigts
- Modification des faux plafonds pour rehausse des CTA des classes 1 et 2
- Reprise du carrelage à la suite de la création de l'ouverture dans la salle de classe 7

Le montant de l'avenant s'élève à + 706.00 € HT soit + 847.20 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 78 162.88 € HT soit 93 795.46 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter cet avenant et de l'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal ACCEPTE l'avenant n°1 du lot 2 « travaux intérieurs » pour un montant de + 706.00 € HT soit + 847.20 € TTC et MANDATE monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

- Avenant n°1 au marché pour le lot 5 « ventilation »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise PEDROSA, titulaire du lot 5, a fait parvenir un avenant au marché. Il s'agit de réajustements dus aux aléas du marché.

Les modifications introduites par l'avenant sont les suivantes :

Moins-values :

- Modification des faux plafond CTA

Plus-values :

- Alimentation CTA depuis le tableau central

Le montant de l'avenant s'élève à + 1 816.16 € HT soit + 2 179.39 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 54 413.41 € HT soit 65 296.09 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter cet avenant et de l'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal ACCEPTE l'avenant n°1 du lot 5 « ventilation » pour un montant de + 1 816.16 € HT soit + 2 179.39 € TTC et MANDATE monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

- Avenant n°3 au marché pour le lot 6 « Electricité »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'EURL Thierry, titulaire du lot 6, a fait parvenir un avenant au marché. Il s'agit de réajustements dus aux aléas du marché.

Les modifications introduites par l'avenant concernent :

- La fourniture et pose de 4 projecteurs à radar pour la cour de l'école
- L'ajout de 2 sirènes incendie dans 2 salles de classe non équipées

Le montant de l'avenant s'élève à + 803.34 € HT soit + 964.01 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 14 590.96 € HT soit 17 509.15 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter cet avenant et de l'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal

ACCEPTE l'avenant n°3 du lot 6 « électricité » pour un montant de + 803.34 € HT soit + 964.01 € TTC et
MANDATE monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

- Avenants n°2 aux missions CSPS et du bureau de contrôle technique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la durée du chantier des travaux de rénovation énergétique de l'école a été prolongée de 2 mois supplémentaires et qu'il convient de passer un avenant pour les missions CSPS et du bureau de contrôle technique exercées par Qualiconsult.

Des avenants ont été demandés.

Pour la mission CSPS : l'ajout de 2 échéances pour la prolongation du chantier s'élève à un montant total de 1 000 € HT.

Pour la mission du bureau de contrôle technique : l'ajout de 2 échéances pour la prolongation du chantier s'élève à un montant total de 1 300 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil de valider ces deux avenants auprès de Qualiconsult.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal ACCEPTE les deux avenants proposés pour 2 échéances supplémentaires pour un montant de :
1 000 € HT pour la mission CSPS,
1 300 € HT pour la mission du bureau de contrôle technique,
Et MANDATE monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur DUKERS demande ce qu'il se passerait si le conseil municipal refusait de voter pour tous ces avenants.

Monsieur DUPONT lui répond que le chantier risquerait de s'arrêter si ces missions n'étaient pas réalisées. Monsieur le Maire précise que les opérations préalables de réception ont déjà été réalisées, les réserves ont été listées afin que chaque entreprise puisse y remédier avant la réception définitive des travaux.

Monsieur LABORDE demande si la chaudière a été mise en service et si les systèmes de traitement d'air fonctionnent.

Monsieur le Maire lui répond que des essais seront effectués à la rentrée pour ces derniers. Quant à la chaudière, les essais ont été faits. Les entreprises doivent expliquer le fonctionnement des installations aux services techniques avant de prendre une maintenance.

Classement de biens dans le domaine public
--

- Parcelle B 1383 au Rey Sud

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune avait été contactée en 2021 par les propriétaires de la parcelle cadastrée B 908 au lieu-dit du Rey pour lui proposer d'acquérir une partie, notamment dans le cadre d'une réserve foncière inscrite dans le document d'urbanisme de la commune. Cette parcelle a fait l'objet d'une division parcellaire et quatre nouvelles parcelles (B 1382, 1383, 1384 et 1385) ont été créées : la parcelle B 1382 restant propriété du vendeur, les trois autres acquises par la commune. Les parcelles B 1384 et 1385 ont été cédées aux riverains. Il reste donc la parcelle B 1383 longeant l'allée de la mairie qu'il convient de classer dans le domaine public.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. La décision de classement n'a qu'un effet déclaratif qui peut être acté par délibération.

Par conséquent, selon les dispositions de l'article L2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- Soit affectés à l'usage direct du public,
- Soit affecté à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Monsieur le Maire expose la situation de la parcelle B1383, objet d'une réserve foncière dans le POS puis dans le PLU afin d'élargir l'allée de la Mairie et d'intégrer l'abri de bus. Elle répond donc aux conditions imposées ci-dessus.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Procéder au classement dans le domaine public de la parcelle B 1383
- D'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal ACCEPTE de procéder au classement de la parcelle sus désignée dans le domaine public et AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- Parcelle B 887 à Beaumont Sud

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a acquis la parcelle B 887 (182 m²) consistant en une bande de voirie le long du chemin des Vigneaux. Il s'agit d'une régularisation car cette parcelle aurait dû faire l'objet d'une rétrocession au profit de la commune en son temps au moment de la création des 2 lots à bâtir pour desservir les parcelles mitoyennes.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. La décision de classement n'a qu'un effet déclaratif qui peut être acté par délibération.

Par conséquent, selon les dispositions de l'article L2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

Soit affectés à l'usage direct du public,

Soit affecté à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Monsieur le Maire expose la situation de la parcelle B 887 répond aux conditions imposées ci-dessus.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

Procéder au classement dans le domaine public de la parcelle B 887,

D'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal ACCEPTE de procéder au classement de la parcelle sus désignée dans le domaine public et AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ilot Chardonnet

- Prorogation de la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de la Nouvelle Aquitaine (E.P.F.N.A.)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2021, la Commune avait signé une convention opérationnelle concernant l'îlot Chardonnet avec E.P.F.N.A., établissement qui accompagne les collectivités dans leurs politiques foncières et leurs projets d'aménagement. Ainsi, le droit de préemption lui a été délégué afin qu'elle puisse se porter acquéreur de plusieurs biens immobiliers en lieu et place de la Commune sur cet îlot Chardonnet.

La convention stipulait que la durée de la convention était de 4 ans, à compter de la première acquisition sur le périmètre désigné. La première acquisition par l'E.P.F.N.A. ayant eu lieu le 12 janvier 2022, la date d'échéance est le 12 janvier 2026.

Monsieur le Maire a pris contact avec l'Etablissement et il a été convenu de proroger la convention opérationnelle pour une durée de 18 mois, jusqu'au 30/06/2027. L'E.P.F.N.A. a obtenu une subvention au titre du Fonds vert qui permettra de financer à hauteur de 160000 € les différents diagnostics, notamment structurels, sur les biens concernés et des travaux de démolition. Le coût de ces missions ne s'ajoutera pas au prix des bâtiments au moment de leur rachat. Il s'agit de déterminer la partie des murs à conserver, ainsi que la validation du maître d'œuvre dans le cadre de l'OPAH Ru. Soit les bâtiments seront cédés à la commune, soit à un bailleur social pour les réhabiliter.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'accepter la prolongation pour 18 mois supplémentaires de la convention opérationnelle avec l'E.P.F.N.A. et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal VALIDE la prolongation de la convention opérationnelle avec l'E.P.F.N.A. pour une nouvelle durée de 18 mois et AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- Validation de la convention avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (E.P.F.N.A.) pour réaliser les diagnostics structure

L'E.P.F.N.A. a fait parvenir une convention pour que la Commune donne son accord sur les conditions de diagnostics structure qui vont être réalisés dans le but d'avoir connaissance des structures actuelles pour les futurs travaux de réhabilitation de l'îlot Chardonnet.

Plusieurs prestataires interviendront pour réaliser ces diagnostics, le montant global de l'accord est estimé à 24 360 € HT. Monsieur le Maire précise que ces diagnostics seront pris en charge par le Fonds vert obtenu par l'E.P.F.N.A.

Monsieur le Maire propose au conseil d'accepter cette convention et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal VALIDE la convention avec l'E.P.F.N.A. donnant l'accord de la Commune pour réaliser les diagnostics structure sur les différents biens concernés de l'îlot Chardonnet et AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Budget principal : admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le service de gestion comptable a transmis un état proposant des admissions en non-valeur pour des créances non recouvrées datant de 2019, 2020 et 2021, pour la cantine et dont les poursuites sont restées sans effet.

Le montant de ces créances est de 1 031.30 €..

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le conseil municipal ACCEPTE l'admission en non-valeur des créances non recouvrées pour la cantine d'un montant de 1 031.30 € et MANDATE monsieur le Maire pour passer les écritures comptables nécessaires.

Rapports d'activité 2024

- Communauté des communes de Blaye

Monsieur Vignon prend la parole et présente au conseil municipal le rapport d'activités 2024

1. Présentation générale du territoire et de la gouvernance

La Communauté de communes de Blaye regroupe 20 communes pour environ 20 300 habitants sur 117 km², au cœur de l'estuaire de la Gironde. Son cadre de vie préservé, son patrimoine historique et son dynamisme associatif en font un bassin de vie attractif. Le Président Denis Baldès, maire de Blaye, est entouré de 7 vice-présidents couvrant les domaines essentiels : finances, habitat, environnement, culture, jeunesse, commande publique et numérique. Deux structures satellites accompagnent la CCB : le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et l'Office de Tourisme Intercommunal (EPIC).

2. Les politiques publiques au service des habitants

- Enfance & jeunesse : mise en œuvre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT), 190 enfants accueillis dans les crèches, 430 jeunes bénéficiaires des actions jeunesse, 519 enfants à l'ALSH. Des travaux d'amélioration des locaux ont été lancés.
- Culture & vie associative : plus de 350 associations, 87 000 € de subventions alliées pour l'éducation artistique, 35 800 € de soutien culturel, 2 165 participants au dispositif Activ'Été.
- Action sociale : l'Espace France Services a accompagné 11 500 personnes. Le CIAS a assuré 47 000 h d'aide à domicile, 26 400 repas livrés, 5 154 trajets à la demande et 165 usagers en téléassistance.

- Santé & prévention : adoption du Contrat Local de Santé 2024-2029, actions contre les violences intrafamiliales et réflexion sur un centre de santé intercommunal.

3. Développement territorial et aménagement

- Environnement et mobilité : poursuite du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), Plan Vélo et élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS). Les lacs de Saint-Christoly-de-Blaye ont accueilli jusqu'à 600 visiteurs par jour.
- Urbanisme : finalisation du PLUi-H, lancement du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et de 12 périmètres délimités des abords (PDA).
- Habitat et économie : lancement de l'OPAH-RU pour réhabiliter 215 logements sur 5 ans, développement du Campus des Métiers et accompagnement des entreprises locales.

4. Fonctionnement interne et finances

- Commande publique : réalisation de marchés majeurs (planchodrome, nettoyage, refonte du site internet).
- Communication : modernisation de l'identité visuelle, refonte du site et création d'un portail culturel, 76 000 visiteurs et 1 600 utilisateurs Intramuros.
- Finances : budget global de 13 M€ de recettes pour 12,3 M€ de dépenses, soit 3,83 M€ de résultat cumulé.
- Ressources humaines : 111 agents (58 % titulaires), 54 % formés, journée de cohésion et dispositif de signalement des discriminations instauré.

Conclusion

L'année 2024 a confirmé la solide dynamique intercommunale de la CCB. Entre projets structurants (PLUi-H, OPAH-RU, Campus des Métiers), services renforcés aux habitants (France Services, autonomie, jeunesse) et transition écologique (mobilité douce, PCAET), la collectivité s'impose comme un acteur central du territoire. L'année 2025 poursuivra cette trajectoire avec la modernisation des équipements et la mise en œuvre des nouveaux plans stratégiques.

- Smicval

Monsieur Vignon présente également une synthèse du rapport d'activité 2024 du SMICVAL.

1. Contexte général et stratégie

Le SMICVAL (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation), qui regroupe 137 communes et plus de 213 000 habitants, poursuit sa transformation engagée depuis 2019 avec la stratégie Impact et sa déclinaison NéoSmicval. L'objectif central : atteindre le "Zéro Déchet, Zéro Gaspillage" à l'horizon 2030, en réduisant de moitié les déchets produits et les déchets enfouis d'ici 2025. Cette politique repose sur trois piliers : la réduction à la source, l'innovation et la participation citoyenne. Les élus ont choisi d'être proactifs face aux enjeux climatiques et à la hausse des coûts de traitement (monopole de Veolia en Gironde).

2. Réalisations et résultats 2024

- Baisse des tonnages : -43 kg/hab/an, -6,5 % d'ordures ménagères, -35 % de papiers, -13,5 % de végétaux.
 - NéoSmicval : déploiement d'une offre complète de 60 services (compostage, réemploi, réparation, aides financières).
 - Expérimentations : service public de couches lavables, valorisation locale des végétaux, réforme des pôles recyclage.
 - Autonomie de traitement :
- Études pour une Unité de Valorisation Énergétique commune et création d'un groupement girondin public pour l'autonomie d'ici 2028.

3. Finances et gouvernance

Résultats financiers solides : recettes de fonctionnement de 48,27 M€, taux d'épargne brute de 14,4 %, capacité de désendettement de 6,5 ans, dette totale de 40,8 M€. Malgré l'inflation, la fiscalité reste maîtrisée (171,72 €/habitant).

Perspectives 2025 : poursuite du déploiement NéoSmicval, consolidation économique et maintien de la dynamique d'investissement.

4. Communication, ressources humaines et engagement sociétal

Communication : campagnes de sensibilisation au tri et à la réduction des plastiques, plateforme citoyenne et panels participatifs. Satisfaction : note moyenne de 7,6/10, avec des améliorations à prévoir sur la propreté des points d'apport collectif. Ressources humaines : plus de 400 agents, forte politique de formation, sécurité et qualité de vie au travail.

5. En résumé

Le SMICVAL démontre en 2024 : - une réduction réelle et mesurable des déchets ; - une stabilité financière maîtrisée ; - une adhésion croissante des habitants ; - une transformation réussie du service public local. Le syndicat s'impose comme un acteur exemplaire du "Zéro Déchet", conciliant performance environnementale, équité sociale et soutenabilité économique.

En annexe à la présentation de ce rapport d'activité de l'année 2024, nous pouvons revenir sur une actualité plus récente.

Lors de la réunion du dernier conseil syndical du Smicval du 10/10/2025, il a été voté une redéfinition du zonage fiscal pour tenir compte de l'évolution du mode de collecte. (Zonage doit être revu avant le 15/10 pour application au 1er janvier qui suit).

Ce zonage prend en compte également les communes ayant signé un protocole transactionnel avec le Smicval.

Cette redéfinition a permis la création de la zone 19, dont fait partie notre commune, qui prévoit le déploiement du 100% PAC au 1er janvier 2026.

Cette évolution va permettre de rejoindre les communes ayant déjà basculé vers le 100 % PAC et qui connaissent une baisse de leur TEOM."

- S.I.A.E.P.A. :

Monsieur HILARION prend à son tour la parole et présente les rapports d'activité de ce syndicat.

- Rapport d'activité de l'assainissement collectif :

Ce service est géré au niveau intercommunal par le SIAEPA des coteaux de l'estuaire. Il est compétent pour la collecte, le transport, la dépollution et le contrôle de raccordement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 9752 habitants au 31/12/2023.

Pour Plassac, il y a 308 abonnés. Le total des volumes facturés aux abonnés est de 392 976 m³ soit une variation de + 12.09 %. Le volume pour les abonnés domestiques de la commune de Plassac est de 21 838 m³ pour l'exercice 2023 soit - 4.9 %.

Le linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) pour Plassac est de 6 641.85 ml.

Concernant les ouvrages d'épuration des eaux usées, le service gère 12 stations de traitement des eaux usées. Plassac a une lagune.

Les recettes globales de vente d'eau s'élèvent au 31/12/2024 à 1 897 284.49 € contre 1 902 519.61 € au 31/12/2023.

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 91.04 %.

Au niveau des contrôles, pour Plassac, la conformité de la lagune pour la collecte des effluents est de 100 %. Monsieur Hilarion rappelle que la capacité nominale de traitement de la lagune est de 1 000 EH. Le rapport du SATESE indique que la station de traitement fonctionne globalement bien. La matière organique dissoute est convenablement éliminée (épuration et dilution). La qualité du rejet est satisfaisante. La station dispose de tous les équipements nécessaires pour accueillir et traiter, situation normale de fonctionnement, la totalité des effluents collectés sur l'agglomération d'assainissement.

- Rapport d'activité de l'assainissement non collectif :

Le syndicat est compétent pour le contrôle des installations, l'entretien des installations et la réhabilitation des installations.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 14 440 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 29 812.

La redevance annuelle d'assainissement non collectif est de 27.211 € HT soit 29.9322 € TTC.

Pour 2024 :

- Le nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité s'élève à 1531

- Le nombre d'installations contrôlées depuis la création du service est de 7 109
- Le taux de conformité est de 45.6 %

Au niveau du financement des investissements, le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2024 est de 1 914.64 €. Ce montant correspond à des frais d'équipement d'informatique et également l'achat d'une carte grise.

L'encours de la dette au 31/12/2024 est de 391 931.65 €. La durée d'extinction de la dette est de 4.7.

Le montant des impayés au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024 est de 4 927.27 € soit un taux de 3.09 %.

Le SPANC a instruit 125 dossiers concernant la conception d'un projet ANC.

Pour Plassac, 204 installations existantes ont été diagnostiquées. Le précédent diagnostic avait été réalisé en 2021.

- Syndicat Départemental énergies et environnement de la Gironde

Monsieur Hilarion informe que le SDEEG est un syndicat mixte qui regroupe les communes et intercommunalités de Gironde. Au-delà de sa vocation initiale d'organiser le service public de la distribution électrique, le SDEEG exerce aujourd'hui d'autres compétences comme la distribution de gaz, l'éclairage public, la transition énergétique ou encore l'achat d'énergies. Le SDEEG accompagne également juridiquement et techniquement les communes de Gironde dans la défense contre l'incendie, l'instruction des autorisations d'urbanisme ou la gestion du foncier communal.

La personne s'occupant de notre secteur est monsieur Jacky Terrancle, président du SIE Blayais et maire de Saint-Palais.

- Pour les réseaux électriques sont concernées 367 communes
- Pour l'éclairage public, 401 communes
- Pour le gaz, 181 communes
- Pour l'urbanisme, 95 communes
- Pour le juridique et le foncier, 182 communes
- Pour la défense extérieure contre l'incendie, 102 communes
- Pour la transition énergétique et mobilité, 288 communes.

Au niveau financier :

- Pour la section de fonctionnement : il y a eu 17.4 millions d'€ en dépenses pour 24.8 millions d'€ en recettes ;
- Pour la section d'investissement, il y a eu 49 millions d'€ en dépenses pour 54.8 millions d'€ en recettes.

Informations au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations
--

Monsieur le maire informe le conseil municipal que :

- Le photocopieur de la mairie va être changé à un prix quasiment équivalent pour un matériel plus performant. En outre, il consommera moins d'énergie.
- Il a signé une convention avec la SAUR pour l'hébergement d'un concentrateur. Il sera installé mercredi aux Espaces Saquary. La convention est conclue jusqu'au 31/12/2033.
- Il a renoncé au droit de préemption pour la vente d'un bien situé 61 route de l'Estuaire.

Informations diverses

- Monsieur le Maire informe qu'une coupure d'électricité s'est produite samedi en bas de la rue Boyer et que le courant n'a été remis qu'aujourd'hui vers 19 h 50. La Mairie n'a été informée de cette coupure que cet après-midi, suite à l'appel d'une administrée impactée. Monsieur le Maire a donc relancé ENEDIS. Il s'avère qu'un câble électrique avait été endommagé car il était pris dans la végétation d'une habitation. Monsieur le Maire rappellera ENEDIS afin qu'une proposition de prise en charge soit faite, l'entreprise reconnaissant qu'il y a eu un problème de communication.
- Monsieur le Maire informe que l'ADEME a envoyé la convention d'attribution d'aide dans le cadre du fonds chaleur au niveau des travaux de rénovation énergétique de l'école. Cette aide s'élève à 13 440 € contre 16 632 € prévu initialement.
- Une autre convention de l'ADEME est parvenue en Mairie au titre de AVEL03 pour les équipements s'élevant à 54 267.54 € HT. L'ADEME prends en charge 50 % de ce montant et la CCB 25 %. Cela comprend les travaux de jalonnement qui vont être prochainement réalisés avec la signalétique horizontale et verticale.
- Madame Boussard informe le conseil que l'association « Les Canailles de Plassac » organise le vendredi 31 octobre la fête d'Halloween.
- La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 10 h 45 au monument aux morts en présence de l'Harmonie de Berson et des anciens combattants.

Le conseil se termine à 21 h 58